

PLUS-VALUES IMMOBILIÈRES

ACCREDITÉCO

REPRÉSENTANT FISCAL

Calcul des plus-values immobilières réalisées par des personnes morales étrangères

	Sociétés résidentes d'un Etat tiers	Sociétés résidentes d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'EEE
Le calcul	(Prix de vente) – (Prix d'acquisition diminué pour le bâti de 2% par année de détention dès la 1 ^{ère} année) – (travaux déductibles après amortissements de 2%) = Plus-value taxable <ul style="list-style-type: none">• Impôt dû : IS	(Prix de vente) – (valeur nette comptable*) = Plus-value taxable <small>*Prix d'achat et travaux amortis selon la méthode des composants.</small> <ul style="list-style-type: none">• Règles d'assiette et de taux prévues en matière d'IS.• Impôt dû : IS
	Les forfaits de 7,5%, 15%, et les abattements pour durée de détention <u>ne sont pas applicables.</u>	
Représentant Fiscal accrédité	Obligatoire Quel que soit le prix de cession même en cas de moins-value	Dispense Toutefois, nous pouvons intervenir en qualité de mandataire fiscal
Quand payer l'impôt ?	L'impôt est dû lors de la publication de l'acte de vente	
Dépôt de la déclaration	Dépôt obligatoire de la déclaration fiscale même en l'absence d'imposition	

© Accreditéco - Reproduction même partielle interdite



ACCREDITÉCO

9, rue du Bouloi, 75001 Paris

Tél. : +33 (0)1 42 44 12 50 • Fax : +33 (0)1 42 44 12 51

accreditéco@accreditéco.fr • <http://www.accreditéco.fr>

